

Arrêté municipal n° 2025-034

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation des véhicules rue de la Marne et
place du Bourg-Coz du 17 au 21 février 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de la SAUR en date du 12 février 2025

Considérant Le déplacement du compteur d'eau du 11 rue de la Marne et la réalisation des branchements AEP et EU pour le compte de la SCI ROSTROTEL

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du déplacement du compteur du n° 11 rue de la Marne, le lundi 17 février 2025, la circulation des véhicules se fera de façon alternée (rétrécissement de la chaussée).
Les 18-19-20 et 21 février 2025, la circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble de la voie desservant le collège-lycée de Campostal en raison de la réalisation de branchements AEP et EU pour la SCI Rostrotel.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la SAUR où sera affichée une ampliation du présent arrêté (balisage des chantiers par des panneaux AK5/AK3, et/ou par alternat B15/C18 ou par alternance avec des feux tricolores ou route barrée).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le

13 FEV. 2025



Le Maire,
Guillaume ROBIC